



**Arrêté n° 20160280 du 09 AOUT 2016** portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;  
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 20/07/2016 reçue complète le 27/07/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

<b>Pétitionnaire :</b>	<i>Association des ABPS</i>
<b>Localisation des travaux :</b>	
<b>N° de parcelle :</b>	
<b>Nature des travaux :</b>	Aménagements autour de l'atelier de l'école de la pierre sèche

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis réservé d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 25/07/16 et reçu le 28/07/2016,  
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant pour les points suivants : - Réalisation d'un mur de soutènement,  
- Création d'un escalier.

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande en particulier pour leur implantation ;
- la mise en œuvre reste libre au vu du caractère démonstratif des ouvrages dans le périmètre pédagogique de l'Ecole de la pierre sèche (nature des pierres et formes incluses) ;

**Article 3 :**

Le pétitionnaire n'est pas autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant pour les points suivants :

- réalisation d'une plateforme d'essais et stockage de matériaux pour la plateforme d'essais ainsi que la Cazelle qui feront l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable ;
- stockage de matériaux calcaires sous la route et stockage de granite et grès dans le tournant au dessus du bâtiment qui feront l'objet d'une demande ultérieure rentrant dans l'aménagement d'ensemble du périmètre défini avec l'EPPNC.

**Article 4 :**

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Diffusion :**

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Ventalon en Cévennes
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4414.16)
- 1 original PNC-SG

**Article 5 :**

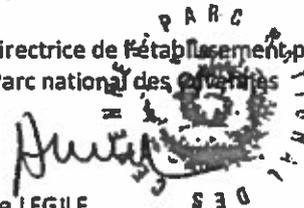
Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations et démarches nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,

48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36

- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

*Diffusion :*

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Ventalon en Cévennes

- 1 copie massif Mont Lozère

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4414.16)

- 1 original PNC-SG